



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2013

Nombre de membres du Conseil Municipal 19 dont 19 en fonction.

Le 16 juillet 2013 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date du 9 juillet 2013.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

<i>NOM</i>	<i>PRENOMS</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence</i>	<i>Procuration à</i>
<b>MUMBACH</b>	Paul	Maire	Présent	
<b>GAUGLER</b>	Yvan	Adjoint	Présent	
<b>STROH</b>	Dominique	Adjointe	Présente	
<b>WILLM</b>	Pierre	Adjoint	Présent	
<b>BERBETT</b>	Alexandre	Adjoint	Absent	<b>THIEBAUX</b>
<b>BATTO</b>	Marcel	Conseiller	Présent	
<b>BOETSCH</b>	Eric	Conseiller	Absent	<b>PANZONI</b>
<b>DE PAULI</b>	Dominique	Conseiller	Présent	
<b>DEMICHEL</b>	Hugues	Conseiller	Présent	
<b>FLURI</b>	Laurent	Conseiller	Présent	
<b>GARDELLA</b>	Nathalie	Conseillère	Absente	<b>GAUTHERAT</b>
<b>GAUTHERAT</b>	Bernard	Conseiller	Présent	
<b>LEHR</b>	Stéphanie	Conseillère	Présente	
<b>MERLE</b>	Yves	Conseiller	Absent	<b>STROH</b>
<b>MOLINA</b>	Corinne	Conseillère	Présente	
<b>NUSSBAUMER</b>	Catia	Conseillère	Présente	
<b>PANZONI</b>	Guido	Conseiller	Présent	
<b>PA TORNITI</b>	Laurence	Conseillère	Absente	<b>MUMBACH</b>
<b>THIEBAUX</b>	Dominique	Conseiller	Présent	

### Point 5b : Mise en œuvre du droit de préemption commercial :

Le Maire expose le projet de mise en place du droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux qui a pour objectif de préserver et maintenir les commerces à Dannemarie. La Ville sera ainsi avisée en amont des projets de cession des baux commerciaux de la même manière que pour les ventes de d'habitations.

- VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 ;
- VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;
- VU l'arrêté du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme ;

- VU les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R.214-6 du Code de l'Urbanisme ;
- VU l'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- VU le périmètre de sauvegarde ;
- VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse ;
- VU l'avis favorable de la Chambre de Métiers d'Alsace ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la commune de DANNEMARIE, de maintenir des commerces de proximité diversifiés sur son territoire et plus précisément dans le centre-ville ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide l'instauration d'un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Urbanisme, dans la zone délimitée dans le document graphique annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption par application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et fera également l'objet d'une publication dans deux journaux locaux.

**Extrait certifié exécutoire,  
A Dannemarie, le 17 juillet 2013,  
Le Maire, Paul MUMBACH**

